

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 22 juin 2016



L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Michel RICORDEL, Didier PROUST, Jérôme BILLEROT, Régis BILLEROT.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Corinne PASCHER, Régis MARCUSSEAU, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Daniel PHILIPPE, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Claude BUSSEROLLE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Marylène CARDINEAU.

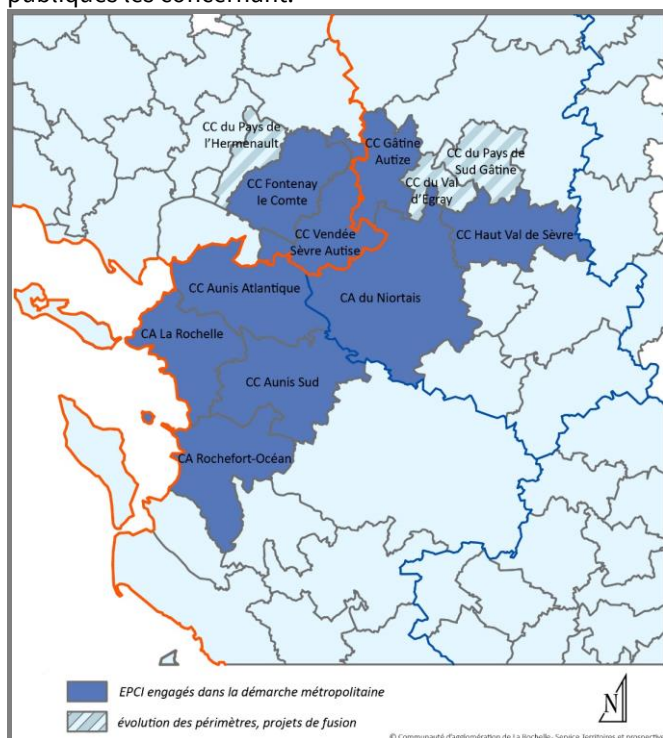
Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



CHARTRE MÉTROPOLITAINE

Vu l'avis du bureau en date du 08 juin 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la recomposition régionale, au 1^{er} janvier 2016, consacrée par la fusion des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin ; il apparaissait stratégique pour des intercommunalités à la fois des départements des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime mais aussi de Vendée d'envisager des coopérations afin de peser sur les politiques publiques les concernant.



Ainsi, le 12 novembre 2015, les Présidents de huit établissements publics de coopération intercommunale ont témoigné ensemble une ambition forte pour construire, au sein d'un espace régional recomposé, un partenariat territorial d'un genre nouveau. Les Présidents, par la signature d'une déclaration métropolitaine de partenariat, ont affirmé la volonté de fédérer, au cœur de la façade atlantique et entre les deux grandes métropoles régionales que sont Nantes et Bordeaux, un espace intermédiaire prenant appui sur deux régions et trois départements.

Issus d'une réflexion partagée, les Présidents de ces huit premiers établissements publics de coopération intercommunale ont définis les premiers objectifs de ce partenariat :

- Représenter le territoire à l'interface des deux Régions, mais également aux échelles nationales et européennes, en étant force de propositions lors des différentes contractualisations ou temps d'élaboration des schémas régionaux ;
- Promouvoir une identité commune aux niveaux régional, national, européen ;
- Partager des stratégies territoriales notamment en termes de développement économique, de tourisme, d'enseignement supérieur, de mobilité, d'aménagement de l'espace, d'environnement ;
- Poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur des dossiers structurants en particulier sur la qualité de la desserte du territoire métropolitain par le TGV, la mise en valeur des équipements logistiques autour du fret et des ports maritimes et sur la promotion du tourisme et la préservation de la qualité environnementale.

Après le 12 novembre 2015, la présente Charte est le fruit d'une élaboration collective des représentants de ces huit territoires.

Le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles modifications des périmètres des communautés impliquées dans la démarche vont étendre ce bassin de vie dont la population totale aura ainsi dépassé les 500 000 habitants. La Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, dont le périmètre ne devrait pas, quant à lui, évoluer à cette échéance, a été invitée, à la demande de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, à rejoindre le collectif pour conforter les collaborations ponctuelles et donner plus de cohérence à l'espace par la continuité géographique entre ses membres.

À la signature de la présente Charte, le périmètre de l'espace métropolitain rassemblera ainsi les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort Océan ainsi que les Communauté de communes Aunis Sud, du Pays de Fontenay-le-Comte, Haut Val de Sèvre, Aunis Atlantique, Vendée-Sèvre-Autise et Gâtine – Autize.

En même temps qu'il est réaffirmé la volonté de mettre en avant le Projet, la démarche qui atteint avec cette Charte un premier niveau de maturité doit rester ouverte.

La Charte métropolitaine concrétise un engagement de ses membres à coopérer de façon nouvelle. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans un double dépassement : dépassement des schémas habituels de concurrence entre eux pour valoriser leurs complémentarités et dépassement des frontières administratives pour coller au bassin de vie de ses habitants et de ses acteurs économiques.

Monsieur le Président précise que les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort Océan, les Communautés de communes Gâtine – Autize, Aunis Atlantique, Aunis Sud, Haut Val de Sèvre, du Pays de Fontenay-le-Comte et Vendée, Sèvre, Autise s'accordent sur neuf priorités dont la portée leur paraît essentielle à l'échelle métropolitaine :

PRIORITÉ N° 1 *PROMOUVOIR LES FILIÈRES D'EXCELLENCE ET LES PÉPITES ÉCONOMIQUES*

PRIORITÉ N° 2 *FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&D PAR LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TERRITORIALES*

PRIORITÉ N° 3 *GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET)*

PRIORITÉ N° 4 *ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ*

PRIORITÉ N° 5 *PARTAGER LES STRATÉGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS RÉGIONAUX*

PRIORITÉ N° 6 *PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE*

PRIORITÉ N° 7 *PRÉSERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL*

PRIORITÉ N° 8 *CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTÈLES*

PRIORITÉ N° 9 *PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC*

Ces neuf priorités ne constituent pas une fin en soi mais le commencement d'actions métropolitaines qui doivent contribuer à la richesse économique, sociale et environnementale de leurs territoires.

Monsieur le Président précise que la charte propose une gouvernance métropolitaine afin de faire vivre ce nouvel espace de coopération.

Ainsi, les coopérations métropolitaines reposent sur une démarche partenariale et collaborative entre les établissements publics de coopération intercommunale engagés dans la démarche. À ce stade des échanges, elle reste souple et évolutive. La **Conférence métropolitaine**, composée des Présidents des EPCI membres, en constitue l'élément central.

La mise en œuvre de la présente Charte métropolitaine s'appuiera donc sur :

- la Conférence métropolitaine,
- des Commissions thématiques,
- des Groupes de travail techniques.

LA CONFÉRENCE METROPOLITAINE

Composée des Présidents des EPCI membres, elle fixe les orientations du projet « métropolitain » et les priorités des coopérations et s'assure de la bonne mise en œuvre des actions sur la base d'une évaluation périodique

Elle représente collectivement, selon des modalités à convenir au cas par cas, l'espace de coopération auprès des Régions, Départements ou autres partenaires institutionnels pour les enjeux d'intérêts métropolitains.

Elle se réunit a minima deux fois par an.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Composées des élus désignés par les EPCI en fonction de leurs délégations, elles préparent les Conférences métropolitaines et s'assurent de la mise en œuvre des actions relevant de la priorité dont elles ont la charge.

Elles sont au nombre de trois :

- **Commission 1 : ECONOMIE – EMPLOI - FORMATION**
 - o PRIORITE n° 1 : *PROMOUVOIR LES FILIERES D'EXCELLENCE ET LES PEPITES ECONOMIQUES*
 - o PRIORITE n° 2 : *FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&D PAR LES FILIERES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TERRITORIALES*
- **Commission 2 : ORGANISATION DURABLE DU TERRITOIRE & MOBILITES**
 - o PRIORITE n° 3 : *GARANTIR L'ACCES AUX TERRITOIRES (multimodes, passagers et fret)*
 - o PRIORITE n° 4 : *ELABORER UN SCHEMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITE*
 - o PRIORITE n° 5 : *PARTAGER LES STRATEGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS REGIONAUX*
 - o PRIORITE n° 6 : *PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EN ENERGIE*
- **Commission 3 : ATTRACTIVITE – VIE QUOTIDIENNE**
 - o PRIORITE n° 7 : *PRESERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL*
 - o PRIORITE n° 8 : *CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTELES*
 - o PRIORITE n° 9 : *PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC*

Le pilotage et l'animation de chaque commission sont assurés par deux co-présidents et un rapporteur et elles sont réunies a minima deux fois par an.

LES GROUPES TECHNIQUES

De nature « technique », ils sont ouverts aux partenaires et acteurs du territoire métropolitain, en particuliers les syndicats mixtes porteurs de SCoT, les Régions et les Départements, les chambres consulaires, les parcs naturels régionaux, les universités et établissements d'enseignement supérieur, les agences et offices de tourisme, les opérateurs de transports... Les groupes de travail alimentent les Commissions thématiques et contribuent à l'élaboration des programmes d'actions...

Le pilotage et l'animation de chaque groupe de travail sont assurés par deux représentants « techniques » des membres de l'espace de coopération.

Voir projet de charte métropolitaine

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la démarche métropolitaine telle que proposée au titre de la charte métropolitaine et AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte métropolitaine et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2016

Vu la commission des finances du 14 juin 2016,

Monsieur le Président présente les budgets supplémentaires pour l'année 2016 (voir documents joints) au Conseil de Communauté.

Budget principal M14

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	4 583 689.92 €	Dépenses :	4 971 148.29 €
Recettes :	4 583 689.92 €	Recettes :	4 971 148.29 €

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses :	8 398 987.72 €	Dépenses :	8 905 707.34 €
Recettes :	8 398 987.72 €	Recettes :	8 905 707.34 €

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitation

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses :	2 701 169.86 €	Dépenses :	1 608 256.43 €
Recettes :	2 701 169.86 €	Recettes :	1 608 256.43 €

Budgets annexes M14 des Immeubles de rapport

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses :	1 245 144.58 €	Dépenses :	828 973.01 €
Recettes :	1 245 144.58 €	Recettes :	828 973.01 €

Budgets annexes M49 Assainissements et SPANC

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses :	536 662.58 €	Dépenses :	238 208.39 €
Recettes :	536 662.58 €	Recettes :	238 208.39 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets supplémentaires 2016 (budget principal et budgets annexes) aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

PARTICIPATIONS SUBVENTIONS ADHÉSIONS

Vu la commission des finances en date du 14 juin 2016,

Monsieur le Président propose d'accorder des subventions aux organismes suivants:

Niort Terminal complément 2015	5 320.00 €
Niort Terminal complément 2016	4 731.00 €
Chambre d'Agriculture (marché fermier)	690,00 €
	10 741,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), ACCORDE les subventions aux organismes précités.

CLOTURE D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'HABITATION COTEAU DU BREUIL A FRANÇOIS

Monsieur le Président propose la clôture de ce budget annexe. En effet, l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération d'aménagement de lotissement d'habitation ont été passées et celles-ci sont décrites dans la comptabilité de ce budget annexe. Ce budget annexe a été créé spécifiquement pour cette opération de lotissement et il en résulte un excédent de 103 690.02 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la clôture de ce budget annexe, AUTORISE le versement du budget annexe vers le budget principal d'une somme équivalente au montant de l'excédent et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette clôture.

ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT

Vu l'avis du bureau en date du 08 juin 2016,

Le Président expose au Conseil de Communauté que l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

En effet, si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés.

De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes ses collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg 79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire..... 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et/ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils35 € le rdv et/ou la simulation
- Le droit à l'information :
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :..... 20 € par heure

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Etablissement utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Messieurs MOREAU et MATHIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites – CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

CRÉATION DE POSTES SUITE A L'INTÉGRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR CERTAINS AGENTS TITULAIRES

Vu l'avis de la Commission Personnel Scolaire en date du 05.04.16 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 09.05.16 ;

Vu l'avis du bureau en date du 08 juin 2016,

Monsieur le Président expose que des heures complémentaires sont effectuées par des agents titulaires depuis plusieurs années, dans différentes communes, afin d'assurer le service auprès des enfants.

Parmi ces heures, ont été identifiées les heures pérennes dues à des hausses d'effectifs au sein des différents établissements scolaires, et celles résultant de la modification des rythmes scolaires.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'augmentation du temps de travail de ces agents et de supprimer les postes antérieurs, dès avis favorable du comité technique, comme suit :

Postes antérieurs	Postes au 1^{er} juillet 2016
ATSEM de 1 ^{ère} classe – 26,86 h/s	ATSEM de 1 ^{ère} classe – 33 h/s
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30 h/s	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 33,53 h/s
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 15,07 h/s	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 25 h/s
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 27,42 h/s	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 28,20 h/s
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 8,33 h/s	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 28 h/s

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des temps de travail présentés à compter du 1^{er} juillet 2016, APPROUVE la suppression des postes antérieurs à compter de cette même date, dès avis favorable du comité technique et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MODIFICATION DES TARIFS DES MÉDIATHÈQUES

Vu la commission médiathèque en date du 15 mars 2016,

Vu la réunion de Bureau du 6 avril 2016,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'avis de la commission médiathèques, concernant la création d'un tarif d'abonnements pour les personnes sans emploi et les étudiants, ainsi que pour les assistantes maternelles.

Actuellement, sur 3 588 inscrits, 205 bénéficient de la gratuité (étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA).

Considérant qu'un abonnement, même minime, responsabilise l'utilisateur et l'implique dans le fonctionnement du service, la commission médiathèques propose au conseil de créer un tarif annuel de 5 € pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, sur fourniture d'un justificatif.

Les assistantes maternelles du territoire ont sollicité la possibilité d'avoir une carte professionnelle pour emprunter des documents en lien avec leur activité. Considérant que cette demande va dans le sens de la dynamique impulsée par le service auprès des assistantes maternelles lors des visites et accueils des Relais d'Assistants Maternelles, la commission médiathèques propose la création d'un tarif annuel de 5 € pour les assistantes maternelles du Haut Val de Sèvre, leur permettant d'emprunter des livres et CD jeunesse, sur fourniture d'un justificatif de profession.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la création d'un nouveau tarif de 5 € pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, AUTORISE la création d'un nouveau tarif de 5 € pour les assistantes maternelles du territoire et AUTORISE la mise à jour de l'article 4 du règlement intérieur des médiathèques sur ces deux points tarifaires.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LA VOLIGE »

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 10 mai 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 08 juin 2016,

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la compagnie « La Volige », de renommée nationale et installée sur le territoire Haut Val de Sèvre depuis 2 ans et comptant 3 salariés.

Monsieur le Président précise que cette subvention a plusieurs objectifs :

- Permettre un renforcement du travail partenarial avec les structures sociales, culturelles et scolaires présentes sur le territoire, avec le montage de projets et la mise en place d'événements ponctuels (lycées, écoles, ESAT, structures d'hébergement pour jeunes, Mission Locale)
- Permettre un renforcement du lien avec les habitants en installant de manière régulière le Cont'O'Maton sur le marché (et autres lieux : librairies, salles de spectacles) et en créant des événements avec et chez les habitants.
- Fédérer la constitution d'un réseau de bénévoles, habitants le territoire et développer la mutualisation d'un lieu et l'échange de matériel avec les compagnies conventionnées présentes sur le territoire.
- Co-animer avec la Communauté de Communes l'organisation d'un Forum des acteurs culturels.

Monsieur le Président propose un soutien de 4 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention au regard des objectifs décrits précédemment et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FAITES DES LUMIÈRES »

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 10 mai 2016,
Vu l'avis du bureau en date du 08 juin 2016,

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Faites des lumières » afin de les aider à financer la rédaction d'un dossier Sécurité par un professionnel.

En effet, un dossier de cette nature est devenu indispensable au regard de l'ampleur de la manifestation et du public accueilli.

Monsieur le Président propose un soutien de 1 500 € au regard du montant de l'étude de 4 500 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRDD

Vu le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2014-2016 signé en date du 21 octobre 2014,

Monsieur le Président donne la liste des dossiers qui seront présentés au comité des projets du 17 juin :

	Libellé des opérations	Maître d'ouvrage	N° dossier	Coût de l'opération	Subv. Demandée	Subv proposée par le comité des projets
Hors manifestations	Chantier jeunes	Solidarité jeunesse	001191	22 251	4 000	
	Maison de santé	Commune de Pamproux	001080	739 193	100 000	100 000
	Construction d'un nouvel ALSH	CC Haut Val de Sèvre		1 850 000	650 000	650 000
	Réhabilitation d'un bâtiment militaire pour la Msap	CC Haut val de Sèvre		2 100 000	600 000	600 000
Manifestations	Festival Sur Mesure	Festival Sur Mesure	001618	24 000	4 000	
	Raid Multisport Flying aventure 2016	Flying Aventure	001785	22 100	3 000	
	Festival des Enfants du monde 2016	RIFE	001633	114 240	10 000	10 000
	Contes en chemins 2016	CC Haut val de Sèvre	001988	49 900	10 000	10 000
	Faites des lumières 2016	Association "Faites des lumières"	002065	55 550	10 000	10 000
	Les Estivales d'Artenetra-2016	Artenetra	002012	14 500	4 500	4 500
	Run ! Chacun sa foulée 2016	Autour du Sport Evènement	001963	47 156	15 000	
	Saison culturelle La Crèche 2016-2017	Commune de La Crèche	002060	29 034	6 000	4 500

M. ROSSARD demande la raison pour laquelle la demande de subvention de « Run ! Chacun sa foulée » n'a obtenu aucun soutien financier au titre du comité des projets.

M. DRAPEAU indique que la manifestation proposée n'avait pas une vocation intercommunale et que d'autre part, le comité a émis un avis négatif sur tous les dossiers à caractère sportif, souhaitant privilégier les manifestations culturelles.

M. MATHIS indique pour sa part être satisfait du soutien apporté à la saison culturelle de La Crèche.

M. DRAPEAU ajoute que le soutien de la Région doit permettre de développer une coordination des activités culturelles localement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les subventions proposées par le Comité des Projets réuni le 17 juin 2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers

TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES

Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, tourisme en date du 10.05.16,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 juin 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le tour cycliste des Deux-Sèvres fera étape sur la commune de François le 15 juillet 2016.

Monsieur le Président ajoute avoir été sollicité par M. le Maire de François afin de participer à cette arrivée qui bénéficie d'une couverture médiatique intéressante, valorisante pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

La participation financière de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera de 3 000 €.

Monsieur le Président indique que cette demande au titre de manifestation sportive s'avère être la dernière.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à la commune de François au titre de l'organisation de la 4^{ème} étape du Tour cycliste des Deux-Sèvres.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT

Vu la décision du comité interministériel du 13 mars 2015 concernant le déploiement des Maisons de Services Au Public,

Vu l'avis du bureau du 8 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement de 1 000 Maisons de Services Au Public (Msap) sur le territoire national d'ici 2016, le Relais Services Publics change de label en 2016.

Monsieur le Président précise d'autre part que l'Etat a prévu une aide au fonctionnement des Msap à hauteur de 50 % maximum du budget de la structure (dans la limite de 35 000 €) sur la base de 25% sur les fonds FNADT et 25% sur les fonds inter-opérateurs (fonds abondés par 7 opérateurs nationaux : Pôle Emploi, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste, GRDF).

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour l'année 2016 :

Fonctionnement annuel			
Dépenses		Recettes	
charges à caractère général	10 000,00 €	FNADT	15 623,00 €
		Fonds inter opérateurs	15 623,00 €
charges de personnel	52 491,00 €	Subvention Région VAE	9000,00 €
		Subvention Région - SPRO	6500,00 €
		Autofinancement	15 745,00 €
TOTAL	62 491,00 €	TOTAL	62 491,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds inter opérateurs

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN MESS DU QUARTIER MARCHAND

Vu l'avis du bureau du 8 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement de 1 000 Maisons de Services Au Public (Msap) sur le territoire national d'ici 2016, le Relais Services Publics a changé de label en 2016 pour devenir Maison de services au public.

Monsieur le Président rappelle, d'autre part, que le projet de territoire a validé l'installation de la Msap dans de nouveaux locaux, la création de ce nouvel espace répondant à des enjeux multiples :

- pour le public, proposer des services diversifiés regroupés sur un même lieu favorisant la mixité des publics
- pour les opérateurs, mettre à disposition un lieu de travail fonctionnel favorisant la mutualisation et le travail partenarial ;
- pour la Communauté de Communes, regrouper des services au cœur du territoire. Ce nouveau bâtiment permettra d'intégrer le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) actuellement localisé sur Azay Le Brulé
- pour tous, créer un lieu fonctionnel, accessible, moderne et dynamique.

Monsieur le Président précise que ce projet a fait l'objet d'échange individuel avec les partenaires historiques de la Msap et a également été présenté à tous les partenaires du territoire lors d'une réunion collective le 24 Mars 2016. Plusieurs d'entre eux ont déjà exprimé leur souhait d'intégrer cet espace à temps plein ou sous forme de permanence.

Monsieur le Président fait état des échanges avec les services du Ministère de la Défense concernant l'acquisition de l'ancien mess du Quartier Marchand pour accueillir la Msap.

Compte tenu du coût d'acquisition et des estimations de coûts sur les travaux, Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de cet investissement.

Investissement - Coût estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	200 000	DETR	210 000
Maîtrise d'œuvre/ Etudes diverses	200 000	FSIL 2017	318 000
Travaux	1 600 000	CRDD	600 000
Equipement	100 000	CAP 79	552 000
		Emprunt	420 000
TOTAL	2 100 000	TOTAL	2 100 000

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention conformément au plan de financement et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

CHAMPS ALBERT : AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI DES MARCHÉS TRAVAUX ET MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CSPTS

Considérant la délibération du conseil communautaire du 23/09/15 prolongeant les délais de réalisation des travaux de la ZAC Champs Albert jusqu'au 30/06/16,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les marchés de travaux de la ZAC Champs Albert n'étant pas soldés à ce jour, il est nécessaire de les proroger via un avenant. Sont concernées les entreprises M'RY, EIFFAGE TP et SUD VENDÉE PAYSAGE.

De fait, il en est de même avec :

- les marchés de l'équipe de maîtrise d'œuvre EGIS AMENAGEMENT, EGIS France, A2I INFRA,
- le marché CSPTS VERITAS.

Il convient dès lors d'augmenter leurs durées de 24 mois supplémentaires portant ainsi leurs validités au 30 juin 2018.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation de délai à l'ensemble des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC Champs Albert non soldés à ce jour, mais également au marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre et CSPS portant ainsi le terme au 30 juin 2018.

CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ECOLE : VALIDATION DE L'APS/ DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil communautaire du 27/04/16,

Vu la restitution de l'APS ainsi que l'avis du comité de pilotage du 13/06/16,

Monsieur le Président rappelle que, par décision du Conseil de Communauté en date du 27 avril 2016, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture A40 ARCHITECTES afin de procéder à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site des anciens préfabriqués de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) proposé reprend à la hausse les éléments du programme en termes de besoins, à savoir un bâtiment d'une surface plancher de 962 m² contre 890 m² initialement.

Au stade du présent APS, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 1 541 250 € HT, l'estimatif initial du montant de travaux communiqué par la maîtrise d'ouvrage étant de 1 500 000€ HT (hors acquisition, démolition/ désamiantage et équipements/ mobiliers/ citystade).

D'où :

- un coût de construction de 1 602 € HT/m²,
- une augmentation de la surface de 72 m² (+7,5%)
- une augmentation de l'enveloppe initiale d'environ 2,68%.

D'autre part, Monsieur le Président présente le plan de financement ajusté pour ce projet :

Investissement - Coût HT estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 000	CAF	100 000
Déconstruction	80 000	CRDD	650 000
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	150 000	DETR	175 000
Travaux	1 500 000	CAP 79	555 000
Equipement et mobilier	100 000	Autofinancement	370 000
TOTAL	1 850 000	TOTAL	1 850 000

MM. DRAPEAU et PHILIPPE indiquent que ce projet ne doit pas conduire à la suppression des accueils de loisirs dans leurs communes, considérant qu'il s'agit d'un service de proximité.

Monsieur le Président indique qu'un tel projet est de nature à permettre de disposer d'un accueil de qualité et qu'il conviendra de mutualiser les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (5 abstentions), VALIDE l'Avant-Projet Sommaire retenu par le COPIL du 13/06/16, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 541 250€ HT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre de manière à lancer la phase Avant-Projet Définitif (APD), AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention conformément au plan de financement et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

AMÉNAGEMENT DE BUREAUX POUR LE SIÈGE DE CDC HAUT VAL DE SÈVRE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 13/06/16,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté les projets d'avenants suivants :

Avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre MOE

- **Marché MOE :** cabinet AZ ARCHITECTE : Avenant n°2 en plus-value pour étude et dimensionnement des installations de climatisation des bureaux et de ventilation double flux pour les salles de réunions : + 4 704,00 €

	Montant HT	% du marché
Marché BASE + EXE partiels + OPC	34 300,00 € (9,8% de l'estimatif travaux de 350 000€)	
Avenant 1 (27/05/15)	280,77 € (validation du forfait définitif de rémunération à l'APD)	
Avenant 2 (22/06/16)	4 704,00 € (9,62% du montant des travaux)	13,71 %
Nouveau montant Marché MOA	39 284,77 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le montant de l'avenant n°2 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la notification de cet avenant.

AMÉNAGEMENT DE BUREAUX POUR LE SIÈGE DE CDC HAUT VAL DE SÈVRE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 13/06/16,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté les projets d'avenants suivants :

- **Lot n°1 CHARPENTE MENUISERIES BOIS** - entreprise GIRARD :
 - Plus-values sur meuble bas sous évier, plinthe et châssis fixe : + 1 866€70HT
 - moins-value sur branchements de chantier, portes et store local serveur: - 2 275€43HT

▪ Total avenant 4 lot n°1 : moins-value= - 408,73 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	113 760,90 €	
Avenant 1	+ 4 009,02 €	+ 3,52
Avenant 2 (prolongation délai)		
Avenant 3 (prolongation délai)		
Avenant 4	-408,73 €	
Nouveau marché lot 1	117 361,19 €	103,16

- **Lot n°3 CHARPENTE METALLIQUE** - entreprise BGN :
 - moins-value sur corps remplacé par main courante : - 553€40HT

▪ Total avenant 3 lot n°3 : moins-value= - 553,40 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 3	19 611,20 €	
Avenant 1 (prolongation délai)		
Avenant 2 (prolongation délai)		
Avenant 3	- 553,40 €	-2,82
Nouveau marché lot 3	19 057,80 €	97,18

- **Lot n°7 REVETEMENT DE SOL SOUPLE** - entreprise DUMUIS:
 - moins-values sur revêtement de sol bureau 4: - 1 558€09€ HT

▪ Total avenant 4 lot n°7 : moins-value= - 1 558€09HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 7	20 307,15 €	
Avenant 2	+ 859,44 €	+ 4,23
Avenant 3 (prolongation de délai)		

Avenant 4	- 1 558,09 €	- 7,67
Nouveau marché lot 7	19 608,50 €	96,56

- **Lot n°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE** - entreprise SABOURAULT :
 - moins-values radiateurs accueil R+1 et R+1, réfrigérateur tisanerie, rafraichissement local serveur: - 2 917€61HT
 - plus-values sur déplacement coupure gaz et remise en route radiateurs gaz: + 399€00HT
 - Total avenant 5 lot n°8 : moins-value=- 2 518,61 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	30 387,55 €	
Avenant 1	- 1 874,68 €	- 6,16
Avenant 2		
Avenant 3		
Avenant 4		
Avenant 5	- 2 518,61 €	- 8,28
Nouveau marché lot 8	26 201,98 €	86,23

- **Lot n°10 RAFRAICHISSEMENT - TRAITEMENT D'AIR** - entreprise ERCO :
 - moins-values sur câble d'alimentation groupe froid: - 700,00€ HT
 - Total avenant 2 lot n°10 : moins-value=- 700,00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 10	48 874,60 €	
Avenant 1 (02/03/16) prolongation délai	+ 0,00 €	
Avenant 2	- 700,00 €	+ 1,43
Nouveau marché lot 10	47 774,60 €	98,56

Travaux Aménagement de bureaux siège cdc HVS	Entreprise	Montant I HT marché notifié	Montant I HT avec avenants	Ecart I HT	Ecart %
Lot 1 : CHARPENTE ET MENUISERIE	GIRARD		113 760,90		
Avenant 1 (16/12/15)			4 009,02		
Avenant 2 (prolongation délai)			-		
Avenant 3 (prolongation délai)			-		
Avenant 4 (22/06/16)			408,73		
TOTAL lot 1		113 760,90	117 361,19	3 600,29	3,16
Lot 2 : MAÇONNERIE - GROS-	STPM		13 963,20		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (prolongation délai)			-		
TOTAL lot 2		13 963,20	13 963,20	0,00	0,00
Lot 3 : CHARPENTE MÉTALLIQUE	BGN		19 611,20		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (prolongation délai)			-		
Avenant 3 (22/06/16)			553,40		
TOTAL lot 3		19 611,20	19 057,80	-553,40	-2,82
Lot 4 : CLOISON SÈCHE	BATI ECO BOIS		43 284,91		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (02/03/16)			800,00		
Avenant 3 (27/04/16)			764,26		
TOTAL lot 4		43 284,91	44 849,17	1 564,26	3,61
Lot 5 : FAUX-PLAFOND - ISOLATION THERMIQUE	BATI ECO BOIS		18 575,03		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (prolongation délai)			-		
TOTAL lot 5		18 575,03	18 575,03	0,00	0,00
Lot 6 : PEINTURE	DAJINAY RIMBAULT		29 176,54		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (27/04/16)			724,19		
TOTAL lot 6		29 176,54	29 900,73	724,19	2,48
Lot 7 : REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	DUMUIS		20 307,15		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (02/03/16)			859,44		
Avenant 3 (prolongation délai)			-		
Avenant 4 (22/06/16)			1 558,09		
TOTAL lot 7		20 307,15	19 608,50	-698,65	-3,44
Lot 8 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SABOURAULT		30 387,55		
Avenant 1 (16/12/15)			1 874,68		
Avenant 2 (prolongation délai)			-		
Avenant 3 (27/04/16)			207,72		
Avenant 4 (prolongation délai)			-		
Avenant 5 (22/06/16)			2 518,61		
TOTAL lot 8		30 387,55	26 201,98	-4 185,57	-13,77
Lot 9 : ÉLECTRICITÉ	BRUNET		46 283,00		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (02/03/16)			374,00		
Avenant 3 (prolongation délai)			-		
TOTAL lot 9		46 283,00	46 657,00	374,00	0,81
Lot 10 : CLIMATISATION	ERCO		48 474,60		
Avenant 1 (prolongation délai)			-		
Avenant 2 (22/06/16)			700,00		
TOTAL lot 10		48 474,60	47 774,60	-700,00	-1,44
TOTAL		383 824,08	383 949,20	125,12	0,03

Concernant les travaux d'aménagement de bureaux du siège de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la notification des avenants aux marchés des lots :

- n°1 charpente menuiseries bois (entreprise GIRARD MENUISERIES),
- n°3 charpente métallique (entreprise BGN),
- n°7 revêtement de sol souple (entreprise DUMUIS),
- n°8 Plomberie Sanitaire Chauffage (entreprise SABOURAULT),
- n°10 rafraîchissement traitement d'air (entreprise ERCO)

LOTISSEMENT D'HABITATION LE HAMEAU DU CHAMP DE LA VIGNE 2 A SAIVRES : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE-2016-04-11

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 20/04/16,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 13/06/2016,

Considérant qu'une erreur a été faite sur le montant de la prestation indiquée au lot n°1 sur la précédente délibération, il convient de l'annuler et de la remplacer par cette dernière ; le lot n°2 quant à lui reste inchangé.

- **Lot n°1 VRD** - Entreprise SGTP RACAUD :
 - plus-values pour: 10 382,00€ HT
 - Plus-value aux prescriptions du dossier loi sur l'eau visant à renforcer le réseau pluvial (création d'une noue, apport de matériaux drainants, reprofilage d'une noue adjacente et raccordement de l'exutoire du bassin). Travaux de clôture suite à l'échange de bande de terrain avec le voisin, talutage du terrain et du cheminement piéton.

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	123 923,02 €	
Avenant 1	+10 382,00 €	8,38 %
Nouveau marché lot 1	134 305,02 €	

- **Lot n°2 Réseaux souples** - Entreprise SGTP RACAUD :
 - plus-values pour : 1 408,80 € HT
 - Plus-value sur le réseau eau potable avec la fourniture et pose d'une ventouse à la demande du syndicat des eaux de la Corbelière.

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	26 449,50 €	
Avenant 1	+1 408,80 €	5,33 %
Nouveau marché lot 1	27 858,30 €	

Lotissement HCV2 à SAIVRES TRAVAUX de viabilisation	Entreprise	Montant € HT marché notifié	Montant € HT avec avenants	Ecart € HT	Ecart %
Lot 1 : VRD	SGTP RACAUD		123 923,02 €		
Avenant n°1 (30/03/16)			10 382,00 €		
			- €		
TOTAL lot 1		123 923,02 €	134 305,02 €	10 382,00 €	8,38
Lot 2 : RESEAUX SOUPLES	SGTP RACAUD		26 449,50 €		
			1 408,80 €		
			- €		
TOTAL lot 2		26 449,50 €	27 858,30 €	1 408,80 €	5,33
Lot 3 : ESPACES VERTS	JDO PAYSAGE		10 621,95 €		
			- €		
TOTAL lot 3		10 621,95 €	10 621,95 €	0,00 €	0,00
Lot 4 : ECLAIRAGE PUBLIC	BONNEAU		10 448,40 €		
			- €		
TOTAL lot 4		10 448,40 €	10 448,40 €	0,00 €	0,00
TOTAL		171 442,87 €	183 233,67 €	11 790,80 €	6,88

Concernant les travaux de viabilisation du lotissement d'habitations Le Hameau du Champs de la Vigne 2 à SAIVRES,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à la notification :

- De l'avenant n°1 au marché du lot n°1 VRD (entreprise SGTP RACAUD)
- De l'avenant n°1 au marché du lot n°2 Réseaux souples (entreprise SGTP RACAUD)

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 13/06/2016,

- **Lot n°1 – VRD** - Entreprise EIFFAGE TP
 - Plus-values pour : + 2 972,50 € HT
 - Travaux en plus : Habillage d'un mur en pierres, modification de la hauteur de certaines clôtures et occultation.

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	115 557,00 €	
Avenant 1	+2 972,50 €	2,57 %
Nouveau marché lot 1	118 529,50 €	

Concernant les travaux de l'habitat regroupé à La Crèche, Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à la notification de l'avenant n°1 au marché du lot n°1 – VRD – Entreprise Eiffage TP

- **Lot n°5 – Charpente Menuiserie Bois** - Entreprise POUGNAND
 - moins-value pour : - 3 025,42 €
 - Travaux en moins-value suite à la modification des trappes de visite des combles et des portes de placard des logements.

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 5	52 172,90 €	
Avenant 1	- 3 025,42 €	- 5,80 %
Nouveau marché lot 5	49 147,48 €	

Concernant les travaux de l'habitat regroupé à La Crèche, il est demandé au Conseil de communauté de délibérer afin :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à la notification de l'avenant n°1 au marché du lot n°5 – Charpente Menuiserie Bois – SA Pougnaud
- **Lot n°8 – Menuiserie extérieure Bois** - Entreprise AGC Siglaver
 - Plus-values pour : 1 814,40 €HT
 - Travaux en plus suite au rajout d'un ensemble de boîtes aux lettres pour les résidents, électrification du store de la salle commune et rajout de grilles d'aération dans les vérandas

AVENANT 2 : + 1 814,40 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	93 291,00 €	
Avenant 1	3 624,00 €	3,88
Avenant 2	+1 814,40 €	1,94
Nouveau marché lot 8	98 729,40 €	

HABITAT CRÈCHE	REGROUPE	LA	Entreprise	Montant I HT marché notifié	Montant I HT avec avenants	Ecart I HT	Ecart %
Lot 1 : VRD-ESPACES VERTS AVENANT 1 (22-06-16)			EIFFAGETP		115 557,00 2 972,50 -		
TOTAL lot 1				115 557,00 	118 529,50 	2 972,50 	2,57
Lot 2 : GROS ŒUVRE			SARLEMC		232 968,70 - -		
TOTAL lot 2				232 968,70 	232 968,70 	0,00 	0,00
Lot 3 : ENDUITS EXTERIEURS			SARLBRE		38 579,30 - -		
TOTAL lot 3				38 579,30 	38 579,30 	0,00 	0,00
Lot 4 : TRAITEMENT ANTI THERMITE			CALLYSTO SYSTEM		2 431,00 - -		
TOTAL lot 4				2 431,00 	2 431,00 	0,00 	0,00
Lot 5 : CHARPENTE INT -EXT BOIS			POUGNAD		52 172,90 3 025,42 -		
TOTAL lot 5				52 172,90 	49 147,48 	-3 025,42 	-5,80
Lot 6 : ETANCHEITE			EPC		69 750,00 - -		
TOTAL lot 6				69 750,00 	69 750,00 	0,00 	0,00
Lot 7 : SERRURERIE AVENANT 1 (21-10-15)			BGN		22 401,40 5 871,00 -		
TOTAL lot 7				22 401,40 	28 272,40 	5 871,00 	26,21
Lot 8 : MENUISERIE EXTERIEURE AVENANT 1 (27-05-15) AVENANT 2 (22-06-16)			AGC SIGLAVER		93 291,00 3 624,00 1 814,40		
TOTAL lot 8				93 291,00 	98 729,40 	5 438,40 	5,83
Lot 9 : CLOISONS PLAFONDS ISOLATION AVENANT 1 (27-05-15)			SOCOBAT		66 385,78 8 352,50 -		
TOTAL lot 9				66 385,78 	75 338,28 	8 352,50 	12,47
Lot 10 : CHAPE SOLS COLLES et FAIENCE			TECHNISOL		65 735,50 - -		
TOTAL lot 10				65 735,50 	65 735,50 	0,00 	0,00
Lot 11 : PEINTURE			EUURL PIERRE GIRARD		20 529,61 - -		
TOTAL lot 11				20 529,61 	20 529,61 	0,00 	0,00
Lot 12: ELECTRICITE			SARL GATINELECT		72 420,77 - -		
TOTAL lot 12				72 420,77 	72 420,77 	0,00 	0,00
Lot 13 : PLOMBERIE SANITAIRE			ELECTRO SERVICE		52 280,57 - -		
TOTAL lot 13				52 280,57 	52 280,57 	0,00 	0,00
Lot 14 : CHAUFFAGE VENTILATION AVENANT (27-04/2016)			DESCHAMP LATHUS		117 863,17 325,77 -		
TOTAL lot 14				117 863,17 	118 788,94 	925,77 	0,79
TOTAL				1 023 026,70 	1 043 561,45 	20 534,75 	2,01

Concernant les travaux de l'habitat regroupé à La Crèche,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à la notification :

- De l'avenant n°1 au marché du lot n°1 – VRD espaces verts – EIFFAGE TP
- De l'avenant n°2 au marché du lot n°5 – Charpente menuiseries bois – POUGNAND
- De l'avenant n°2 au marché du lot n°8 – Menuiserie Extérieure – AGC Siglaver

HABITAT REGROUPE LA CRÈCHE – RÉSIDENCE DU BOURDET – DÉTERMINATION DES LOYERS DES LOGEMENTS, GARAGES ET FIXATION DU COÛT DES PROVISIONS SUR CHARGE

Vu la Commission Permanente du CIAS en date du 8 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 22 décembre 2015,

Vu les deux catégories de logements sociaux classés suivant les prêts et subventions accordés aux organismes pour leur production : les PLUS (prêt locatif à usage social) ou PLS (prêt locatif social),

Vu que le territoire du haut Val de sèvre est classé en zone C (« Reste du Territoire » par opposition à la zone A qui délimite Paris et ses communes limitrophes),

Vu le bureau communautaire du 8 juin 2016,

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est en charge de la gestion locative des 8 logements (6 T1 et 2 T2) de l'habitat regroupé de La Crèche. Aussi, il convient de délibérer pour fixer le prix des loyers en rapport avec les prix votés en Conseil d'Administration du CIAS HAUT VAL DE SEVRE en date du 22 décembre 2015.

Pour les logements PLS (Prêt Locatif Social), le plafond de ressources exigé du locataire est supérieur à 30% au plafond demandé pour un logement social classique.

Pour ces logements, le loyer plafond autorisé est de 7,71 euros/m².

Il est à noter que les ressources issues du recouvrement des loyers ne seront pas les mêmes.

Type de logement	Nombre	Base loyer mensuel Logement PLS	Recettes mensuelles
T1 – environ 38m ²	6	292,98 €	1757,88 €
T2 – environ 51 m ²	2	393,21 €	786,42 €
Total Mensuel			2 544,30 €
Total annuel			30 531,60 €

Par ailleurs, la résidence est équipée d'une chaufferie collective pour la production de chauffage et de l'eau chaude des logements et de l'espace commun.

Aussi une provision sur charge a été fixée à :

Pour les T1 : 73,00 euros par mois par locataires.

Pour les T2 : 100,00 euros par mois par locataires.

Sont compris dans les charges :

- Chauffage et production eau chaude sanitaire au gaz naturel (logements et espace commun),
- Coût d'entretien et de maintenance des équipements en chaufferie,
- Consommations électriques de l'espace commun, de la coursive et des parkings.

Comme précisé sur le bail locatif, la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles. Pour cela, la collectivité devra procéder à un relevé annuel des compteurs individualisés afin de connaître la consommation réelle de chacun d'entre eux pour pouvoir régulariser les charges en conséquence.

La résidence du Bourdet est dotée de 4 garages d'une superficie d'environ 20 m² chacun, un loyer de 30 € par mois sera demandé pour les locataires qui souhaiteraient en disposer.

Concernant l'habitat regroupé à La Crèche,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à la :

- Mise en location des logements,
- Mise en location des garages.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA SALLE DE RÉUNION DE L'HABITAT REGROUPÉ DE LA CRÈCHE

Vu l'avis du bureau en date du 08 juin 2016,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réalisation de l'habitat regroupé de La Crèche, il est proposé de conventionner avec la commune de La Crèche pour permettre la gestion de certains espaces.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est propriétaire d'un ensemble immobilier à La Crèche à savoir un habitat regroupé « Résidence du Bourdet », composé de 8 logements mais aussi d'un espace commun et de 4 garages.

L'espace commun comporte un bureau (20 m²), une grande salle de réunion (54 m²), des sanitaires, une terrasse (40 m²) ainsi qu'une pièce stockage (25 m²).

Aussi, considérant l'utilisation réduite par les résidents de la salle de réunion, Monsieur le Président propose que la commune de La Crèche puisse en disposer afin d'en gérer l'usage.

En effet, compte tenu de l'éloignement des services de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", basés à Saint- Maixent l'Ecole, il apparaît préférable que sa gestion en soit confiée à la commune qui aura plus de facilité pour convenir de son utilisation.

Voir projet de convention joint.

Philippe MATHIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins une abstention), APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE ATLANSÈVRE : VALIDATION D'UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13/06/2016,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil de communauté qu'une consultation pour un accord cadre mono-attributaire a été lancée le 25/05/16 afin d'assurer l'entretien des espaces verts de l'espace économique Atlansèvre. En plus du mémoire technique et environnemental (50%) et du critère prix (40%), les offres étaient également notées sur le critère d'insertion sociale (10%).

Sur ce point, la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE sera accompagnée par un représentant du CBE du Niortais afin de vérifier la bonne prise en compte ainsi que la réalisation des heures d'insertion indiquées par l'entreprise. En cas de non-respect des engagements de l'entreprise en matière d'encadrement technique, d'accompagnement socio-professionnel ou de formation, l'article 8 du CCAP prévoit que l'entreprise subira des pénalités pour chaque heure d'action d'insertion non réalisée.

L'accord cadre est valable un (1) an reconductible 3 fois.

Les pièces du marché ont donc été envoyées à trois entreprises ; seules deux entreprises ont répondu.

Après étude, la commission retient l'offre de l'entreprise ID VERDE pour un **montant forfaitaire annuel de 36 956€ HT.**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'offre de l'entreprise ID VERDE et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier l'accord cadre au profit de l'entreprise ID VERDE.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL PRÉVISIBLE D'INONDATIONS (PPRI) SDE LA VALLÉE DE LA SÈVRE NIORTAISE A L'AMONT DE NIORT

Vu l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 qui prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation ;

Vu le courrier de consultation du Préfet des Deux-Sèvres reçu en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 15 juin 2016 ;

Monsieur Le Président présente les principaux éléments du PPRI.

Le PPRI est un document qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation. Il est élaboré sur 17 communes dont 10 sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : François, La Crèche, Sainte-Néomaye, Azay-le-Brulé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Souvigné, Sainte-Eanne.

Une fois approuvé, le PPRI sera une servitude d'utilité publique qui devra être annexé par arrêté de mise à jour aux plans locaux d'urbanisme. En l'absence de plan local d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique sont applicables de plein droit.

La règle la plus contraignante entre le plan local d'urbanisme ou la carte communale et le PPRI s'appliquera.

Le PPRI détermine un zonage réglementaire en trois couleurs : rouge, rouge clair et bleu.

La zone rouge foncé correspond aux secteurs situés en aléa fort ou très fort (plus de 1 m d'eau) et quelque soit l'occupation des sols actuelle, qui constitue une partie des champs d'expansion de crues à préserver

pour ne pas augmenter le risque ou en créer de nouveaux et préserver la capacité de stockage et d'écoulement des eaux.

Dans cette zone, le principe général est la maîtrise stricte de l'occupation du sol induisant notamment l'inconstructibilité et l'interdiction de réaliser des nouveaux logements dans les bâtis existants et non destinés initialement à ce type d'occupation.

Les extensions et annexes contiguës (garage, annexe, dépendance, abri, préau, véranda, terrasse, ...) des constructions existantes par augmentation d'emprise au sol sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions particulières notamment une emprise au sol de l'annexe ou de l'extension n'excédant pas 20 m².

La zone rouge clair correspond aux secteurs peu ou pas urbanisés (espaces agricoles ou naturels, ...) et où le niveau de l'aléa est faible ou moyen (hauteur d'eau inférieure à 1 m). Ces secteurs constituent une partie des champs d'expansion des crues qu'il convient de préserver.

Dans cette zone, le principe général est la maîtrise stricte de l'occupation du sol induisant notamment l'inconstructibilité, mais en permettant toutefois au bâti déjà implanté d'évoluer par extension limitée, surélévation, rénovation, réhabilitation ou changement de destination.

Les extensions et les annexes contiguës des constructions existantes par augmentation d'emprise au sol sont possibles, sous réserve que :

- l'emprise au sol de l'annexe ou de l'extension n'excède pas 20 m² pour un bâtiment à usage d'habitation,
- l'emprise au sol de l'annexe ou de l'extension n'excède pas 20 % de l'emprise au sol du bâtiment existant autre qu'à usage d'habitation, excepté pour les bâtiments d'exploitation agricole. Ces derniers ont la possibilité d'évoluer sous réserve de l'impossibilité d'implanter le bâtiment en zone non inondable.

La zone bleue correspond aux secteurs déjà urbanisés et à ceux présentant des enjeux de développement urbain identifiés, où le niveau de l'aléa est faible ou moyen (hauteur d'eau inférieure à 1 m) et où des constructions ou installations nouvelles peuvent être admises sous réserve de respecter des prescriptions de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Dans cette zone, le principe général est la constructibilité sous conditions.

Chaque commune concernée a été sollicitée pour émettre un avis sur le PPRi.

La commission urbanisme en date du 15 juin 2016 a émis un avis défavorable au projet de PPRi en raison de :

- La Sèvre est un fleuve côtier dont le fonctionnement entre la naissance et la confluence avec le Chambon présente des caractéristiques spécifiques. Le modèle mathématique utilisé pour déterminer la crue de référence ne prend pas suffisamment en compte ces spécificités : les débits sont différents avant et après la confluence avec le Chambon, la crue de référence ne peut être la même avant et après. Elle devrait être minorée dans la traversée du territoire de la Communauté de Communes par rapport à la suite du cours de la Sèvre.
- Le choix de la crue de référence ne semble pas prendre en compte les aménagements réalisés depuis 1982 : remplacement des empellements par des clapets qui facilitent aujourd'hui la gestion des crues.
- Même si une marge d'erreur peut être acceptée dans un calcul théorique, la marge obtenue par le calcul paraît trop importante : avec une crue centennale théorique de 105m³/s, l'intervalle avec la crue historique de 1982 (85 m³/s) représente 20 m³/s de débit, équivalent à 20 % du débit de la crue historique de 1982.
- La détermination de la crue de référence (courbe P° 215 de la note de présentation) est établie par une analyse statistique des crues connues. La courbe permettant de définir la crue de référence n'est déterminée que sur quatre points, ce qui conduit à un intervalle de confiance faible. Cette analyse conduit à augmenter le risque d'inondation sur le territoire, ce qui engendre des conséquences, telles que, des majorations du coût des assurances pour des constructions qui ne seront jamais inondées, des coûts supplémentaires pour adapter les constructions et les installations, une dévalorisation du bien, des projets qui deviennent non réalisables ...
- Les personnes ayant des biens en zone inondable pourraient se voir exclure des assurances ou appliquer des surcotisations. Bien que les services de l'Etat affirment qu'il s'agit d'une pratique abusive, des cas de refus ont déjà pu être constatés.
- Le patrimoine bâti remarquable en zone rouge qui ne pourra plus évoluer en logement ce qui pourrait potentiellement menacer la préservation de ce patrimoine (notamment les moulins).
- Les bâtiments qui se retrouvent en zone rouge ou rouge claire du PPRi pour une faible partie de leur surface et en zone blanche pour le reste se voient appliquer les règles du PPRi pour l'ensemble des surfaces.
- Le classement en zone inondable impose des aménagements particuliers pour les dispositifs d'assainissement, les aérations des cuves de fioul, etc.... qui vont renchérir le coût de ces installations. C'est

d'autant plus problématique si les hauteurs d'eau du PPRI sont établies par rapport à une crue de référence surévaluée.

- La concertation a été insuffisante. De nombreux propriétaires de moulins n'ont pas été consultés au moment du recueil des témoignages comme cela était prévu dans la méthode d'analyse.
- Ces questions (remarques sur le calcul de la crue de référence et insuffisance de la concertation) ont été soulevées à diverses reprises (réunions de concertation et messages déposés sur la messagerie dédiée à cet effet, mise en place par les services de l'Etat). Bien qu'ayant fait l'objet de réponses, elles n'ont pas été entendues par le bureau d'études ARTELIA ni par les services de l'Etat et n'ont pas été suivies des vérifications attendues.

M. CLOCHARD indique qu'il s'abstiendra, considérant que son conseil municipal a exprimé un vote favorable. Mme BALOGÉ ajoute que dans le PPRI, les impacts d'une crue de référence sur les habitants sont mal appréhendés.

M. MATHIS indique avoir rencontré le Préfet sur ce sujet, qui souhaite s'en tenir au PPRI tel que présenté. Il ajoute que les conséquences sont importantes puisque des secteurs tel le Stade Groussard à La Crèche sont visés alors que de mémoire d'hommes, aucun phénomène d'inondation n'a été constaté.

M AUZURET ajoute que le PPRI avec les zonages proposés provoquera des dépréciations de valeurs immobilières ayant des conséquences sur les recettes fiscales.

M. PHILIPPE indique pour sa part que le PPRI est un plan visant la protection des populations et des habitats face au risque d'inondation et que l'intégrité physique doit être privilégiée sur les considérations financières.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 contres, 4 abstentions), ÉMET un avis défavorable au projet Plan de Prévention des Risques inondation et AUTORISE Monsieur le Président à notifier cet avis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

RÉORGANISATION DE LA TÉLÉGESTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'avis de la commission assainissement du 9 juin 2016 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service assainissement est équipé depuis 2006 d'une télégestion. A ce jour, cet équipement n'a pas les capacités d'extension suffisantes pour l'ensemble des équipements à connecter et n'est plus compatible avec les versions windows actuelles.

Il convient donc de réorganiser la télégestion sur l'ensemble des 71 postes de relèvement et des 3 principales stations (St Maixent, La Crèche et Pamproux).

Outre le renouvellement de l'équipement, de la remise en état de certains postes, il convient de connecter également la station de Charnay au plus tard le 31 décembre 2016.

La nouvelle télégestion serait installée à la station de Charnay qui deviendra, à compter du 1^{er} janvier 2017, un pôle stratégique d'intervention.

L'agence de l'Eau et le Conseil Départemental pourrait financer cet équipement à hauteur de 80 %.

Plan de financement - Estimatif des besoins

Plan de financement HT			
Désignation	Montant	subvention 80 %	A charge HVS
Base équipement	89 388	71 510	17 878
poste Chavagné	2 752	2 202	550
postes Saivres	11 976	9 581	2 395
adsl / vpn formation	5 540	4 432	1 108
divers et imprévus	10 000	8 000	2 000
TOTAL	119 656	95 725	23 931

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DEMANDE une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réorganisation de la télégestion et AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents, après l'accord de l'attribution de l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et après avis de la commission d'appel d'offre.

RELEVÉ GEO-RÉFÉRENCÉ DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'avis de la commission assainissement du 9 juin 2016 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à un relevé géo-référencé en coordonnées x, y, z des réseaux d'assainissement sur le secteur Saint Maixentais, afin de répondre plus précisément aux demandes de travaux (DT/DICT). Conformément à l'arrêté du 15 février 2012,

l'exploitant des réseaux est tenu d'engager une démarche en vue de réduire ces incertitudes afin d'atteindre progressivement l'objectif de la classe A, à savoir un écart maximal de localisation inférieur à 0.40 M.
Le Conseil Départemental finance cette prestation à hauteur de 80 %.

Plan de financement

Plan de financement HT			
Désignation	Montant	subvention 80 %	A charge HVS
relevé géoréférencé secteur St Maixent	8 400	6 720	1 680
relevé géoréférencé mise à jour autre secteur	1 170	936	234
divers et imprévus	1 500	1 200	300
TOTAL	11 070	8 856	2 214

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DEMANDE une subvention auprès du Conseil Départemental pour le relevé géo-référencé des réseaux assainissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis, après l'accord de l'attribution de l'aide financière du Conseil Départemental.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Vu l'article L2224-5 du CGCT,
Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007;
Vu l'avis de la commission assainissement du 9 juin 2016 ;

Monsieur Le Président présente au conseil de Communauté le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif portant sur les communes d'Augé - Azay le Brulé - Cherveux - La Crèche - Exireuil - Nanteuil - Pamproux - Saint Maixent l'Ecole - Saint Martin de Saint Maixent - Sainte Néomaye - Saivres - Salles - Soudan.

Voir rapport joint.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS 2015) et NOTIFIE aux maires des communes concernées, le rapport, afin d'en assurer une présentation en conseil municipal.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Vu l'article L2224-5 du CGCT,
Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007;
Vu l'avis de la commission assainissement du 9 juin 2016;

Monsieur Le Président présente au conseil de Communauté le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif portant sur toutes les communes du territoire.

Voir rapport joint.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS 2015) et NOTIFIE aux maires de toutes les communes du territoire, le rapport, afin d'en assurer une présentation en conseil municipal.

DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'avis du bureau du 8 juin 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que Madame THAPON de Cherveux a été facturée de la redevance assainissement sur un robinet à usage exclusif pour le jardin et pour une consommation de 470 m³, dont 431 m³ (fuite ou piratage) au second semestre 2015.

Le service assainissement a procédé à la vérification de cette installation. En effet, il y a bien 2 compteurs distincts sur cette propriété, de ce fait, Madame THAPON n'aurait pas dû être assujettie à la redevance assainissement sur ce compteur.

Le décompte s'élève à 1 359.29 € TTC sur 2014 et 2015.

D'autre part, Madame MIGNOT de Cherveux a été victime d'une fuite de 427 m³ au second semestre 2015 due à un robinet défectueux et non utilisé. Un dégrèvement exceptionnel de 617.74 € TTC est proposé. Il reste à sa charge 534.26 € TTC correspondant à un écrêtement de 50 % sur le volume constaté.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PROCÈDE au dégrèvement des factures de 2015 et de 2014 de Madame THAPON pour un montant de 1 359.29 TTC, PROCÈDE à un dégrèvement exceptionnel de 617.74 € TTC auprès de Madame MIGNOT correspondant au second semestre 2015 et AUTORISE Le Président à signer tous documents relatifs à ces dégrèvements.



QUESTIONS DIVERSES

M. PERRIN et M. ALLARD pour la commune d'AUGÉ, abordent la question de la gestion des déchets verts qui devrait se complexifier au regard de la fermeture annoncée de la fermeture du dépôt communal.

M. R. BILLEROT, Président du SMC en charge de la collecte, indique que cette question sera traitée au sein du comité syndical du SMC.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.